

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Aux professionnels et intervenants qui participent aux visites médicales de la clinique de psychiatrie DI-TSA
EXPÉDITEUR :	Amélie Roy, Conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers - volet santé mentale, dépendance, déficience, DSI Kristel Robidoux, chef d'unité en soins infirmiers DI-TSA, DPDR
DATE :	Le 30 juin 2026
OBJET :	Nouvelle directive clinique : DIR-10379 Gestion et organisation de la clinique de psychiatrie en DI-TSA

Nous désirons vous informer de l'entrée en vigueur de la nouvelle directive clinique à compter du 30 juin 2026
« [DIR-10379 Gestion et organisation de la clinique de psychiatrie en DI-TSA](#) ».

Cette directive vise à standardiser l'organisation clinique et opérationnelle de la trajectoire psychiatrique des usagers présentant une déficience intellectuelle (DI) et/ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), tout en favorisant la coordination interdisciplinaire, la continuité des soins et l'accès à une expertise psychiatrique spécialisée.

Plus précisément, la directive précise :

- Les critères d'admissibilité à la clinique de psychiatrie DI-TSA.
- Le processus de réception, d'analyse et de priorisation des demandes de consultation.
- Les rôles attendus des intervenants impliqués dans la trajectoire clinique.
- Le déroulement des visites médicales en clinique.
- Les modalités de suivi, de transfert de milieu et de fermeture de dossier.
- Les outils cliniques et formulaires à utiliser dans le cadre de cette offre de service.

En lien avec cette directive, nous vous référons aux documents suivants qui sont disponibles sur l'intranet :

- [CLI-60793 – Collecte de données Clinique de psychiatrie en DI-TSA.](#)
- [CLI-60521 – Rapport professionnel disciplinaire.](#)
- [CLI-60428 – Fiche de communication rendez-vous médical – clientèle DI-TSA.](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance de cette directive et à vous assurer que les pratiques de votre secteur sont conformes aux modalités qui y sont décrites.

Pour toute question concernant l'application de cette directive ou l'organisation de la clinique de psychiatrie DI-TSA, veuillez communiquer avec votre gestionnaire.

Nous vous remercions de votre collaboration.

AR/KR